



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-42 modifiant le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Remplacement des annexes « B » et « C »**

Le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes est modifié par le remplacement des annexes « B » et « C » par les annexes « B » et « C » jointes au présent règlement.

Adopté le 28 mars 2011

(signé) Anne Ladouceur

(signé) Marlyne Turgeon

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 AVRIL 2011